Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2019-431** **04/06/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : procédure de recueil des demandes d'ouvertures ou de fermetures des classes dites à « enjeux particuliers ».

Destinataires d'exécution
DRAAF-DRIAAF-DAAF Hauts commissariats de la République des COM SRFD-SFD EPLEFPA-EPNEFPA Etablissements privés d'enseignement agricole Pour information : inspection de l'enseignement agricole, organisations syndicales, fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé : la présente note de service précise la procédure de recueil des demandes d'ouvertures ou de fermetures des classes dites à « enjeux particuliers » en vue de la rentrée scolaire 2020 et des suivantes.

La présente note a pour objectif de préciser le périmètre visé, les modalités de transmission, le calendrier et le contenu des dossiers de demande d'évolution des structures pour les formations dites à enjeux particuliers applicables aux établissements publics, privés temps-plein et privés rythme approprié de l'enseignement agricole.

1- Périmètre visé

Sont concernées par cette procédure, toutes les demandes liées à des formations :

- Figurant dans la liste des formations citées en annexe de la note de service annuelle relative à l'organisation de la rentrée scolaire suivante **y compris pour les dégroupements et les fermetures.**
- BTS relevant du ministère chargé de l'éducation nationale dès lors que leur financement en est assuré par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation via la dotation globale horaire (DGH) ou une subvention (établissements privés).
- Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) : BCPST, TB, ATS Bio ou ATS paysage.

Sont **exclus de cette procédure les :**

- **regroupements de classe en section** au sein d'une même classe,
- **poursuites d'ouverture et de fermeture qui ont débutées et ont été validées en année N-1**,
- **reports d'ouverture** après accord de la DGER.

2- Transmission des demandes

La procédure de transmission des dossiers par les établissements aux DRAAF-SRFD/DAAF-SFD feront l'objet de **consignes spécifiques propres à chaque région avec un calendrier compatible à celui établi par la DGER** dans le cadre de la présente note.

Préalablement à la transmission à la DGER des demandes d'évolution des structures concernées par cette note, l'autorité académique s'assurera de la **conformité et de la complétude des documents transmis**. **Les dossiers incomplets / non conformes / hors délai ne seront pas transmis à la DGER et en cas de transmission ne seront pas expertisés par le bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements (BMOPE).**

Chaque dossier sera composé des pièces suivantes :

- **Dossier type « demande d'évolution de structure: formations à enjeux particuliers » complété et transmis par l'établissement** (annexe 1).
- Copie de **l'avis du conseil d'administration de l'établissement sur le projet présenté.**
- **Fiche de synthèse « Analyse d'impacts »** complétée par l'autorité académique (annexe 2).

Le **fichier régional de synthèse des demandes transmises** sera envoyé par l'autorité académique par messagerie au bureau BMOPE en se conformant au modèle fourni.

3- Calendrier

- Selon le calendrier régional : avis des instances régionales et avis du conseil d'administration de l'établissement.

- Printemps : publication de la note de service portant sur l'organisation de la rentrée scolaire N+2 incluant en annexe la liste des formations à enjeux particuliers.
- Dialogue de gestion printemps : présentation du projet à la DGER par l'autorité académique.
- **Dernier jour ouvré de la 1ère semaine de septembre: transmission par l'autorité académique de l'ensemble des :**
 - des dossiers *complets* « demande d'évolution des structures : formations à enjeux particuliers » (annexe 1)
 - des fiches « Analyse d'impacts » (une par dossier) (annexe 2)
 - le fichier de synthèse régionale.
- Novembre : notification aux autorités académiques par la DGER des décisions d'ouverture pour l'année N+1.

4- Décision

En cas de décision défavorable de la DGER à la demande présentée, la formation concernée ne sera pas ouverte même si elle est inscrite dans la liste des priorités de la convention annuelle d'application du Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP) ou dans la liste des priorités régionales retenue par la DRAAF concernant les formations générales et technologiques.

A contrario, un avis favorable de la DGER n'impose pas l'inscription dans la liste de priorités.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe 1 dossier type « demande d'évolution de structure : formations à enjeux particuliers »

Le plan de ce dossier sera suivi scrupuleusement. Il sera compris entre 5 et 10 pages maximum –hors annexes.

Page de garde

- Etablissement demandeur – affiliation – région – département
- Nom et qualité de la personne formulant la demande
- Lieu de la formation (site)
- Récapitulatif des demandes d'ouverture, de fermeture ou de dégroupement

Ouverture ou Fermeture ou Dégroupement	Section ou classe	Diplôme – option/spécialité	Effectif demandé

Plan du dossier

I. Antériorité du projet et concertation préalable avec l'autorité académique

II. Identification du besoin de formation en lien avec le développement d'un territoire et des professionnels

1. Description du besoin et analyse prospective à court et moyen termes des besoins du territoire et des professionnels – inclure des données chiffrées sur les emplois et l'insertion professionnelle.
2. Partenariats techniques existants et signifiants par rapport à la demande
3. Description des partenaires mobilisés et des modalités de concertation avec les partenaires du territoire

III. Projet

1. Présentation du contexte général de l'établissement et de son environnement permettant de situer le projet
 a. Synthèse de l'offre de formation de l'établissement (initiale scolaire/apprentissage/continue)
 b. Orientations du projet d'établissement en matière de structures de formation
 c. Cohérence avec l'identité de l'établissement
 d. Présentation des plateaux techniques et équipements nécessaires pour la formation

2. Périmètre du projet
 a. Cohérence et complémentarité avec l'offre de formation déjà existante sur le territoire
 b. Recensement fin du vivier de recrutement
 c. Insertion professionnelle au niveau local, régional, national

Seront obligatoirement joints au dossier les annexes suivantes :

- Avis du conseil d'administration de l'établissement sur le projet présenté
- Courriers récents de soutien des organismes professionnels et autres structures dont la branche et la filière professionnelle

Annexe 2 fiche de synthèse « Analyse d'impacts-avis instances »

Ce document est obligatoirement complété par l'autorité académique pour chaque dossier transmis.

- DRAAF-SRFD :
- Etablissement demandeur :
- Affiliation :
- Intitulé de diplôme et de la spécialité :
- Présentation du projet au CTREA le ….. et au CREA le …..
- Répartition des votes :
- CTREA : nombre de voix POUR, nombre de voix CONTRE, nombre de voix ABSTENTION
- CREA : nombre de voix POUR, nombre de voix CONTRE, nombre de voix ABSTENTION
- Avis de la collectivité régionale ou territoriale
- Avis écrit du rectorat pour les formations de l'éducation nationale (BTS, CPGE)
- Avis circonstancié de l'autorité académique :

- Analyse d'impacts du projet avec l'offre de formation déjà existante (inclure des données statistiques pluriannuelles tels que les effectifs, les taux de pression AFFELNET/PARCOURSUP…)
- Origine géographique des candidats actuels dans les formations identiques existantes

- Equilibre public/privé
- Pour la voie initiale scolaire
- Pour la voie initiale par apprentissage
- Pour la formation continue

Date Signature